

FAMILLE

2022



MSA Picardie

PRÉAMBULE

LES ORIENTATIONS ASS

a MSA, comme tous les organismes de protection sociale, a pour mission de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de protection sociale à travers le développement d'une politique d'action sanitaire et sociale.

La MSA, régime de sécurité sociale des salariés et non-salariés agricoles, se distingue des autres régimes car elle constitue un guichet unique avec ses différentes branches (maladie, famille, retraite, cotisations, accidents du travail & maladies professionnelles).

La MSA met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale qui a vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins de ses usagers, en cohérence avec les caractéristiques des territoires ruraux et en lien avec les dispositifs inter-partenariaux. Elle se décline au travers d'un Conseil d'Administration, garant de la sauvegarde des intérêts de l'adhérent dans la gestion du régime, et par un réseau d'élus de proximité, vecteur privilégié de la relation à l'adhérent et aux territoires.

Ces orientations institutionnelles se traduisent au niveau local par le Plan Pluriannuel d'Action Sanitaire et Social 2021-2025. Celui-ci consigne les axes prioritaires élaborés à partir de l'étude des conditions de vie et des besoins des populations ressortissantes de la MSA sur leurs territoires, en cohérence avec les objectifs institutionnels d'ASS, les engagements MSA dans le cadre des Conventions d'Objectifs et de Gestions (COG) et les valeurs de la MSA : la solidarité, la responsabilité. la démocratie sociale.

Il intègre également l'adhésion du régime aux politiques publiques en vue d'en favoriser l'accès aux ressortissants.

La MSA de Picardie s'engage sur 3 orientations.

Les familles

- Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie.
- Contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles.
- Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles.

L'intervention de l'action sanitaire et sociale de la MSA sur les territoires se décline en 3 modalités d'intervention :

- La contribution à la mise en œuvre des politiques sociales locales et tout particulièrement en milieu rural.
- La mise en place d'actions locales qui répondent aux besoins des populations sur les territoires ruraux (développement social local, ingénierie sociale, appels à projets/ concours)
- L'accompagnement social individuel et collectif auprès des adhérents en situation de fragilité en complément des aides financières individuelles mises en oeuvre selon des conditions d'éligibilité et de ressources définies dans un règlement de prestations sociales ou sur décision d'une commission sociale par délégation du Conseil d'Administration.

SOMMAIRE

Conditions générales	Page 5
Autonomie des jeunes	
Aide aux études, à la scolarité	Page 6
À l'achat de matériel spécifique, à la formation	Page 7
Accès aux vacances et aux loisirs	Page 8
Soutien à la parentalité	
Aide à domicile aux familles	Page 9
Bourse aide à domicile après naissance	
Aide à l'achat de matériel de puériculture	
Prime d'installation Assistante Maternelle	Page 11
Accompagnement des aidants	
Aide	-
À l'hébergement d'un aidant accompagnant	
Au 1 ^{er} répit à domicile	
Aux aidants	Page 13
Prestations de service aux structures	
Accueil de loisirs sans hébergement	_
Accueil du jeune enfant	
Relais d'assistante maternelle	_
Lieux d'accueil parents-enfants	
Espaces de rencontre	Page 16
Médiation familiale	Page 16
Grandir en milieu rural	Page 17
Carte des travailleurs sociaux	Page 18
Nous contacter	Page 20
Échanger avec la MSA Picardie	Page 24



1. Mode de calcul du quotient familial (QF)

Le plafond du Quotient Familial est fixé à 820 €.

Quotient familial (QF) =

1/12e du revenu N-2 + prestations familiales mensuelles avant CRDS

Nombre de parts

2. Nombre de parts		
Personne seule	2 parts	
Couple sans enfant	2 parts	
Par enfant à charge	0,5 part	
Bonification pour le 3° enfant à charge	0,5 part	
Bonification par enfant à charge handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé AEEH)	0,5 part	

En cas d'évolution significative des ressources due à un changement de situation familiale, le calcul des revenus pourra être actualisé.



1. Aide aux études		
Bénéficiaires	Jeunes dont les parents sont allocataires percevant ou ayant perçu des prestations familiales	
Base de référence	Plafonds ARS	
Conditions d'attribution	Le jeune doit être : • titulaire du bac âgé de 25 ans maximum • inscrit dans un établissement d'enseignement (public ou privé) ou d'apprentissage • à charge de ses parents • sa rémunération ne doit pas dépasser 55 % du SMIC.	
	Les revenus cumulés de la famille et du jeune, hors bourse d'études, doivent se situer dans les limites des plafonds retenus pour le versement de l'ARS (voir tableau page 10).	
Montant	Forfait de 150 € couvrant la période du 1 ^{er} octobre de l'année N au 30 juin de l'année N+1. Versement unique fin novembre	

2. Aide à la scolarité	
Bénéficiaires	Allocataires en prestations familiales dont les enfants ne sont plus bénéficiaires de l'ARS légale en raison de leur âge (18-21 ans au 15/09).
Base de référence	Plafonds ARS
Conditions d'attribution	Les revenus de la famille, hors bourse d'études, doivent se situer dans les limites des plafonds retenus pour le versement de l'ARS.
	 L'enfant doit être inscrit dans un établissement d'enseignement (public ou privé) ou d'apprentissage. Sa rémunération ne doit pas dépasser 55 % du SMIC. Exclusion : contrat de professionnalisation.
Montant	Le montant de l'aide est égal au montant de l'allocation de rentrée scolaire.

3. Aide à l'achat de matériel spécifique		
Bénéficiaires	Jeunes dont les parents sont allocataires percevant ou ayant perçu des prestations familiales	
Base de référence	Plafonds ARS	
Conditions d'attribution	 Le jeune doit être à la charge de ses parents. Les revenus de la famille, hors bourse d'études, doivent se situer dans les limites des plafonds retenus pour le versement de l'ARS. Sa rémunération ne doit pas dépasser 55 % du SMIC. Le jeune doit poursuivre une formation dans un établissement d'enseigne- 	
	ment secondaire ou d'apprentissage (public ou privé).	
Montant	Montant annuel maximal de 300 € dans la limite des frais réellement engagés.	

4. Aide à la formation			
	BAFA	BAFD	
Bénéficiaires	Jeunes dont les parents sont allocataires percevant ou ayant perçu des prestations familiales		
Base de référence	Pas de plafonds de ressources		
Conditions d'attribution	Le jeune doit être au minimum âgé de 17 ans	Si titulaire du BAFA : 21 ans	Si non titulaire du BAFA : 25 ans
Montant	 250 € pour la formation de base 100 € pour l'approfondissement 	 300 € pour la formation de base 200 € pour l'approfondissement 	

ACCÈS AUX VACANCES ET AUX LOISIRS

Conditions d'accès

Être allocataire en prestations familiales en octobre de l'année N-1

SOUTIEN A LA PARENTALITÉ

Conditions d'accès

Être allocataire en prestations familiales

1. Aide à l'accès aux vacances et aux loisirs				
Bénéficiaires	Allocataires (droit principal) en prestations familiales ayant au moins un enfant à charge (condition d'âge : jusqu'a 20 ans au cours de l'année civile).			
Base de référence	QF			
Conditions d'attribution		orestations familiales ources : QF ≤ à 820€ sition N-2).		
	Mon	tant	familles bé	pour les néficiaires LEEH*
	QF ≤ 470 €	QF de 471 à 820 €	QF ≤ 470 €	QF de 471 à 820 €
Montant	Pour 1 à 2 enfants : 190 €	Pour 1 à 2 enfants : 130 €	Pour 1 à 2 enfants : 300 €	Pour 1 à 2 enfants : 250 €
	Pour 3 et + : 240 € **	Pour 3 et + : 180 €	Pour 3 et + : 350 €	Pour 3 et + : 300 €
		on auprès des famill es chèques-vacances		

^{**} Allocation Éducation pour Enfant Handicapé

1. Aide à domicile aux familles		
Bénéficiaires	Familles allocataires en prestations familiales qui répondent à l'un des critères suivants : • Avoir au moins un enfant à charge âgé de – 18 ans. • Accueillir un enfant (première naissance ou adoption). • Être en état de grossesse. • Avoir un enfant porteur de handicap.	
Base de référence	QF	
Conditions d'attribution	Droits ouverts en prestations familiales au moment de la demande. Conditions de ressources selon barème dégressif des participations familiales ci-après. Condition administrative de prise en charge selon le motif de l'intervention figurant sur le tableau des interventions ci-après. Chaque évènement (Motif) donne lieu a une nouvelle demande. L'intervention individuelle est conditionnée par la survenance d'une ou plusieurs thématiques: Avoir au moins un enfant à charge âge de — 18 ans. Accueillir un enfant (première naissance ou adoption). Être en état de grossesse. Avoir un enfant porteur de handicap.	
Montant	Montant de l'aide en fonction : • des ressources de la famille, • du tarif horaire de l'association, • du nombre d'heures d'intervention. Accord du nombre d'heures dans la limite des quotas notifiés aux associations intervenantes.	

SOUTIEN A LA PARENTALITÉ

2. Bourse aide à domicile après naissance		
Bénéficiaires	Allocataires en prestations familiales accueillant un nouvel enfant	
Base de référence	QF	
Conditions d'attribution	Conditions de ressources : QF ≤ à 820 € (selon les ressources PF, à défaut selon avis d'imposition N-2).	
	Prise en charge totale d'heures d'aide à domicile dès le retour ou l'arrivée d'un enfant au domicile, selon les cas suivants :	
Montant	 Naissance ou adoption simple : 30 heures sur 16 semaines. Naissance ou adoption gémellaire : 60 heures sur 20 semaines. Le nombre d'heures est multiplié par le nombre d'enfants accueillis. 	

3. Aide à l'achat de matériel de puériculture		
Bénéficiaires	Allocataires en prestations familiales ayant un premier enfant	
Base de référence	QF	
Conditions d'attribution	Conditions de ressources : QF ≤ à 820 € (selon avis d'imposition). À partir du 7º mois de grossesse et jusqu'au 6º mois révolu de l'enfant.	
Montant	QF entre 0 et 470 €	350€
	QF entre 471 et 600 €	200€
	QF entre 601 et 820 €	150€
	Paiement sur présentation d'un devis NB : l'achat de matériel recyclé	



4. Prime d'installation Assistante Maternelle

Bénéficiaires	Être assuré en MSA de Picardie (prestations maladie, prestations familiale, prestations retraite) à la date de la demande.
Base de référence	Pas de plafond de ressources
Conditions d'attribution	L'assistante maternelle doit : • être agréée pour la 1 ^{ere} fois par le Conseil Départemental • avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du 1 ^{er} enfant. • formuler la demande de prime dans un délai d'1 an à compter de la date d'agrément.
Montant	La prime s'élève à 500 €.

ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

Conditions d'accès

Être assuré en maladie à la MSA de Picardie

1. Aide à l'hébergement d'un aidant accompagnant Bénéficiaires Le bénéficiaire est la personne hospitalisée, assurée maladie (ou ayant droit jusqu'a 25 ans) en MSA. Base de référence Barème spécifique conventionné Conditions d'attribution Conditions de ressources selon le barème de la structure d'hébergement Montant Plafond de 300 € par bénéficiaire. Paiement à la structure sur justificatif de la dépense.

2. Aide au 1er répit à domicile		
Bénéficiaires	 Aidant ou aidé affilié MSA (droits maladie majoritaires). Aidant d'une personne fragile (dépendance, maladie, handicap). Aidé bénéficiant d'une ALD, de soins palliatifs, etc. Résider en Picardie. L'aidant doit être un aidant naturel (personne non professionnelle venant en aide à une personne dépendante de son entourage). 	
Base de référence	Pas de plafond de ressources	
Conditions d'attribution	Mode d'intervention Mandataire	
Montant	Aide de 225 € par an - Valable 1 fois	



3. Aide aux aidants

Bénéficiaires

Base de référence

- Aidé affilié MSA (droits maladie bénéficiant d'une ALD, de soins palliatifs, ...)
- L'aide doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant.
- Résider en Picardie.
- L'aidant doit être un aidant naturel (personne non professionnelle venant en aide à une personne dépendante de son entourage).

Conditions d'attribution

QF

Service prestataire ou mandataire. Conditions de ressources : $QF \le \grave{a}$ 820 \in .

Garde à domicile * 5 € / heure + Prestation de service de 2 € / heure Forfait de 500 € honifié à 1000 €

Montant

Forfait de 500 € bonifié à 1000 € si aucune participation financière de la caisse de retraite complémentaire

^{*} relayage, visiteur de convivialité, garde de nuit, etc.

PRESTATIONS DE SERVICE AUX STRUCTURES



1. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)		
Bénéficiaires	Familles allocataires en prestations familiales	
Base de référence	Barème CNAF	
Conditions d'attribution	La famille doit avoir à charge 1 ou plusieurs enfants et utiliser le service d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement.	
Montant	Le calcul de la prestation de service ALSH est calculé sur la base d'un taux fixe départemental ou par les collectivités territoriales. Le montant versé aux structures d'accueil est en fonction du nombre d'heures d'accueil.	

2. Accueil du jeune enfant (AJE)		
Bénéficiaires	Familles allocataires en prestations familiales.	
Base de référence	Barème CNAF	
Conditions d'attribution	La famille doit avoir un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans à charge et utiliser les services de la structure d'accueil.	
Montant	Le montant de la prestation de service accueil du jeune enfant (PSAJE) est calculé sur la base d'un taux fixe départemental ou par les collectivités territoriales. La prestation est versée au trimestre à la structure d'accueil.	

3. Relais d'assistante maternelle (RAM) ou Relais Petite Enfance (RPE)		
Bénéficiaires	Les relais d'assistantes maternelles ou le relais petite enfance	
Base de référence	Taux départemental	
Conditions d'attribution	Les RAM ou RPE doivent avoir signé une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie.	
Montant	Le montant de la prestation de service RAM est calculé sur la base d'un taux en proportion du taux départemental de population agricole. La prestation de service est versée annuellement à la structure.	

4. Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)	
Bénéficiaires	Les lieux d'accueil enfants parents.
Base de référence	Taux départemental
Conditions d'attribution	Les LAEP doivent avoir signé une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie.
Montant	Le montant de la prestation de service LAEP est calculé sur la base d'un taux en proportion du taux départemental de population agricole. La prestation de service est versée annuellement à la structure.

PRESTATIONS DE SERVICE AUX STRUCTURES



6. Médiation familiale	
Bénéficiaires	Les services de médiation familiale.
Base de référence	Taux départemental.
Conditions d'attribution	Les services de médiation doivent avoir signé une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie.
Montant	 Forfait unique de 1500 € par ETP conventionné CAF. Possibilité d'un Complément ruralité.



Bénéficiaires Structures / associations conventionnées intervenant sur l'enfance/jeunesse (accueil de la petite enfance, l'accueil de loisirs, les actions de soutien à la parentalité, les activités liées aux usages numériques,...). Base de référence Conditions La Collectivité territoriale ou la structure/association doit être située sur un

7. Grandir en milieu rural (GMR)

d'attribution

Montant

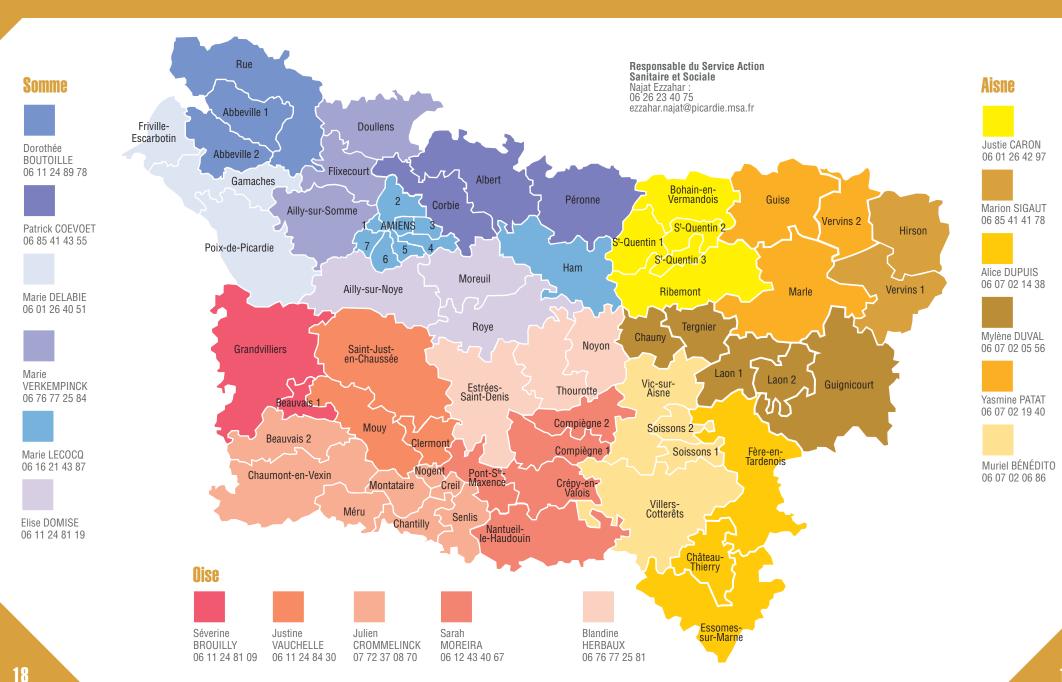
La Collectivité territoriale ou la structure/association doit être située sur un territoire prioritaire.

Volet pilotage Volet opérationnel

L'aide concerne l'ingénierie sociale, la fonction de coordination et le pilotage stratégique. Elle est versée annuellement à la commune ou à l'intercommunalité signataire du contrat, dès réception des justificatifs.

L'aide concerne les projets liés à l'accueil petite enfance, la parentalité, les loisirs/vacances, le numérique et la mobilité. Elle est versée annuellement à la collectivité territoriale, l'association ou la structure conventionnée, dès réception des justificatifs de la réalisation du projet.

CARTE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX



NOUS CONTACTER

LES AGENCES MSA

Une demande de prestation ASS peut se faire...



Par téléphone, auprès du service Action Sanitaire et Sociale au

03 22 80 60 02



Par internet sur notre site:

picardie.msa.fr



Par un rendez-vous dans l'une de vos agences MSA avec un travailleur social



Par courrier, avec les justificatifs nécessaires, à l'adresse suivante :

MSA de Picardie -Pôle administratif ASS 8 avenue Victor Hugo CS 70828 60010 BEAUVAIS Cedex



80

PÉRONNE

2 avenue Charles de Gaulle 80200 Péronne

MONTDIDIER

Place du Général de Gaulle 80500 Montdidier (annexe mairie)

BOVES

6, rue de l'île mystérieuse 80440 Boves

ABBEVILLE

86, boulevard de la République 80100 Abbeville



60

BEAUVAIS

8, avenue Victor Hugo 60010 Beauvais

COMPIÈGNE

5 ter, rue Clément Ader ZAC de Mercières 60200 Compiègne

GRANDVILLIERS

32, rue Frédéric Petit 60210 Grandvilliers



02

VERVINS

1 rue Raoul de Coucy 02140 Vervins

ST-OUENTIN

83 boulevard Jean Bouin 02100 Saint-Quentin

LAON

Rue Turgot 02008 Laon Cedex 9

SOISSONS

28, rue Méchain 02200 Soissons

CHÂTEAU-THIERRY

Avenue de l'Europe 02400 Château-Thierry

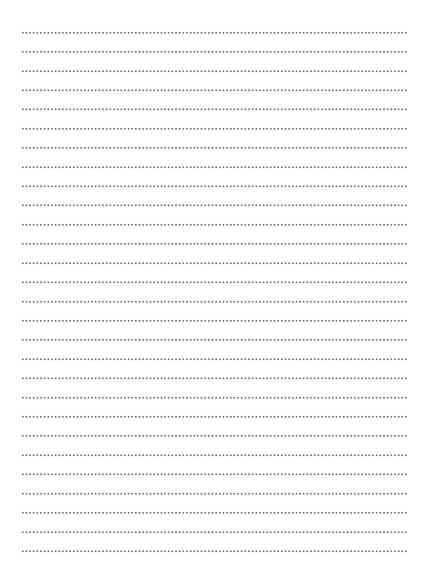
Pour prendre rendez-vous avec la MSA, appelez le

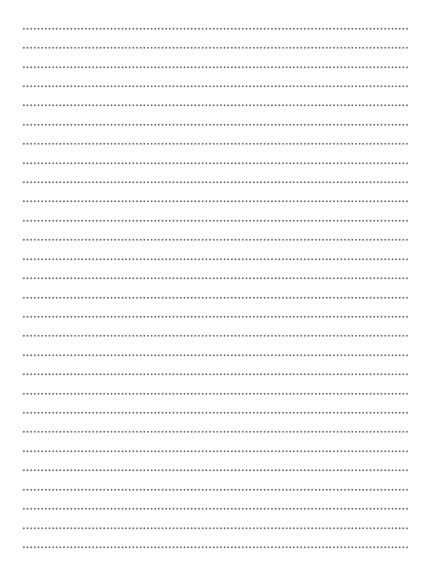
03 22 80 60 02

ou connectez-vous sur votre espace privé du site

picardie.msa.fr

NOTES





ÉCHANGEZ AVEC LA MSA PICARDIE

SUR NOTRE SITE INTERNET picardie.msa.fr

Découvrez toutes les informations utiles sur notre site, et connectez-vous à votre espace privé pour consulter ou nous partager vos documents, poser vos questions en ligne, ou prendre rendez-vous

SURL'APPLICATION Ma MSA & mai

Téléchargez l'application sur mobile ou tablette pour consulter votre attestation de droit maladie et vos décomptes de remboursements, ou pour échanger avec la MSA

PAR TÉI ÉPHONE 03 22 80 60 02

Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 9h à 17h

FN AGENCE sur rendez-vous

Prenez rendez-vous sur votre espace privé ou par téléphone et rencontrez-nous dans l'une de nos agences

Dans l'Aisne : à Laon , Saint-Quentin, Vervins*, Soissons et Château-Thierry Dans l'Oise : à Beauvais, Grandvilliers et Compiègne

Dans la Somme : à Boves, Abbeville, Montdidier et Péronne

SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Suivez-nous sur Twitter: @MSA_Picardie

Retrouvez-nous également sur Facebook: @MSAPicardie

Et rendez-vous Linkedin: MSA Picardie

PAR COURRIER

Si vous ne pouvez pas envoyer de documents en ligne, écrivez-nous à l'adresse suivante MSA Picardie, 8 rue Victor Hugo, CS 70828 - 60010 Beauvais Cedex

MSA Picardie

8, avenue Victor Hugo CS 70828 60010 Beauvais Cedex picardie.msa.fr

